



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-220

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2023-07-28-00002 - AP portant modification de l' AP n°

65-2020-11-12-004 portant habilitation de la Sarl CEDACOM SUD à réaliser
l'étude d'impact des demandes d'AEC dans le 65 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-07-28-00002

AP portant modification de l' AP n°
65-2020-11-12-004 portant habilitation de la Sarl
CEDACOM SUD à réaliser l' étude d' impact des
demandes d'AEC dans le 65



**Arrêté préfectoral n° 65-2023-07-
portant modification de l'AP n° 65-2020-11-12-004 portant habilitation de la Sarl CEDACOM SUD
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019, fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° AP 65-2020-11-12-004 du 12 novembre 2021 portant habilitation de la Sarl CEDACOM SUD à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans les Hautes-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT** le courrier électronique du 12 juillet 2023 de la Sarl CEDACOM SUD confirmant la transmission des justificatifs relatifs au changement d'adresse de son siège social dans les délais impartis ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle adresse de la société doit être prise en compte dans l'arrêté d'habilitation susvisé ;
- SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'AP n° 65- 2020-11-12-004 du 12 novembre 2021 susvisé, est modifié comme suit :

« *La Sarl CEDACOM SUD, 1 rue Henri Dunant à MURET (31600), représentée par Mme Charlotte MOKRARA en sa qualité de gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée aux III de l'article L 752-6 du code du Commerce et qui doit être produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) ».*

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 3 : dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- ✓ hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 ;
- ✓ contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,

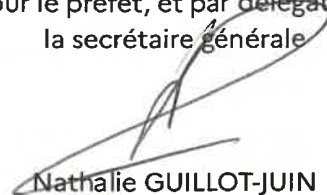
Article 4 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- notifié au demandeur, Mme Charlotte MOKRARA, gérante de la Sarl CEDACOM SUD,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **28 JUL. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN